



Doit-on réglementer la profession de traducteur juridique?

Conseils pratiques publié le **23/11/2010**, vu **5865 fois**, Auteur : [lufbeckford](#)

Il n'existe à l'heure actuelle aucun ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés en France, contrairement au Québec : http://www.ottiaq.org/devenir_membre/admission_fr.php

Ainsi, toute personne passionnée par les langues pourrait créer sa propre activité de traduction en ayant recours au statut d'autoentrepreneur : <http://www.lautoentrepreneur.fr/>

Depuis de nombreuses années, se sont développés des sites de traduction tels que proz.com (<http://www.proz.com/>) ou translatorscafe.com(<http://www.translatorscafe.com/cafe/default.asp>) où se rencontrent l'offre (traducteurs "freelance" ou indépendants) et la demande (peut être des grandes agences de traduction implantées dans le monde entier: <http://www.translatorscafe.com/cafe/FR/QuickLook.asp?show=Jobs> ou <http://www.proz.com/jobs/>

Pour augmenter la productivité des traducteurs "freelance" et des agences de traduction, des sociétés telles que SDL Trados (<http://www.trados.com/fr/freelance-translators/default.aspt> ou Lionbridge (<http://www.lionbridge.com/lionbridge.htm>) proposent des logiciels de traduction automatique et de gestion terminologique c'est à dire un ensemble d'outils qui visent à aider le traducteur afin d'obtenir un résultat cohérent et de qualité avec une certaine rapidité d'exécution. En réalité, ces outils ne sont utiles que pour des mises à jour (de produits automobiles, informatiques). On peut également citer Wordfast : <http://www.wordfast.net/>. Pour obtenir des réductions de prix, des "Group buy" sont mis en place : <http://www.proz.com/tgb/>.

Des logiciels gratuits sont disponibles sur le net : Citons ici Omega T <http://www.omegat.org/fr/omegat.html> (fonctionne avec Java JRE) et anaphraseus : <http://anaphraseus.sourceforge.net/> (ne fonctionne qu'avec Open Office).

Bien entendu, cela va sans dire, la concurrence est rude...

Des Universités dans le monde entier se sont lancées dans la création de Master de traduction en ligne. En France, il n'existe pour le moment aucune formation en ligne de ce type. Par exemple, En Angleterre, l'Université de Portsmouth :

<http://www.port.ac.uk/courses/coursetypes/postgraduate/MATranslationStudiesDistanceLearning/> ou City University London : <http://www.city.ac.uk/study/courses/arts/legal-translation-ma-diploma.html>. AU Canada, le Collège Universitaire de St Boniface : http://www.ustboniface.mb.ca/su/coursparinternet/bacc_tradE.shtml. Aux Etats-Unis, l'Université de New York, <http://www.scps.nyu.edu/areas-of-study/foreign-languages/professional-certificates/translation.html>. Point commun entre toutes ces formations, vous l'aurez deviné, la cherté du programme... C'est "dispendieux" comme l'aurait dit un québécois!

Si l'on en croit le récent article du Monde, le marché de la traduction augmente d'année en année : http://www.lemonde.fr/idees/article/2010/10/13/wanted-traducteurs-et-interpretes-francophones_1424700_3232.html

Les universités françaises offrent des formations généralistes en traduction, les plus prestigieuses étant l'ESIT <http://www.univ-paris3.fr/esit> et l'ISIT <http://www.isit-paris.fr/>. Or, selon moi, les traducteurs formés dans ces grandes écoles n'ont pas une spécialisation poussée en droit. Je pense notamment à des domaines pointus tels que le droit des assurances ou le droit fiscal. Leur niveau d'expertise semble insuffisant pour aborder des domaines juridiques spécialisés.

Des formations en traduction juridique sont également offertes par nos Universités Françaises. Citons par exemple, en Ile de France, les Master de traduction juridique des Universités Paris III : http://www.univ-paris3.fr/MTRTTTJ/0/fiche_formation/ Paris X : http://www.univ-paris3.fr/MTRTTTJ/0/fiche_formation/ Cergy-Pontoise : <http://www.n.u-cergy.fr/article7072.html> Paris 8 <http://eulita.eu/la-traduction-juridique>.

Les traducteurs professionnels indépendants ou travaillant en agence de traduction sont très nombreux et le choix d'un traducteur pour un client peut s'avérer difficile.

Une réglementation en ce domaine s'impose. En effet, la création d'un ordre de traducteurs permettrait d'établir une liste de traducteurs certifiés qui offriraient aux clients des services de qualité dans plusieurs langues et dans une multitude de compétences.

Un concours de traducteur avec différentes spécialisations (droit, finance etc) pourrait être organisé, à la manière du CRFPA pour la profession d'avocat.

Certes, il existe des traducteurs assermentés près les Cours d'Appel mais leur activité n'est tournée que vers la certification de la véracité et de l'exactitude des documents traduits (acte de naissance, etc).